

# Vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ardèche des Sources et Volcans



Le PLUi est le document cadre établissant les **orientations pour le développement et l'aménagement de l'intercommunalité à l'horizon de 10-15 ans** sur la base du projet politique. Il fixe les **règles d'urbanisme** permettant de mettre en œuvre le projet de territoire, remplaçant les documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune (POS, PLU, carte communale...). Il doit répondre aux objectifs de développement du territoire tout en préservant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie. Son contenu devra assurer la **cohérence de ce projet de territoire** et ses spécificités locales **avec les politiques supra-territoriales** : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche, mais aussi les politiques départementales, régionales, nationales et européennes.

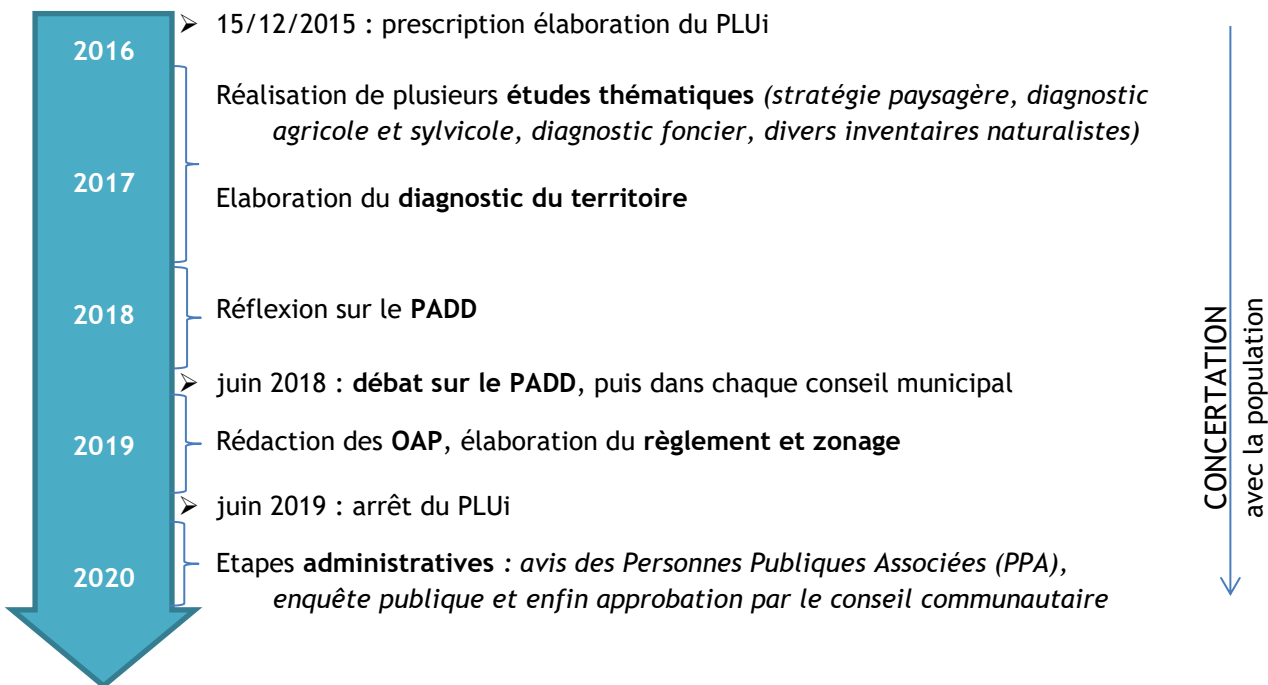
Fin 2015, les élus de notre communauté de communes (CdC) prescrivaient l'élaboration d'un PLUi afin de se doter d'un projet de territoire partagé à l'échelle intercommunale, il devra être finalisé pour le 31 décembre 2019. La

loi ALUR du 24 mars 2014, incitant l'élaboration de PLUi, la CdC a modifié ses statuts en décembre 2015 pour intégrer la compétence de l'urbanisme permettant à toutes les communes de la CdC de conserver leurs documents d'urbanisme en vigueur jusqu'à fin 2019 sans avoir d'obligation de Grenellisation avant mars 2017.

## Composition du PLUi

1. **Rapport de présentation** : portrait du territoire comprenant un diagnostic (géographique, démographique, économique...), une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation des espaces naturels et agricoles, et qui permettra de dégager et d'expliquer les enjeux territoriaux de développement et d'aménagement.
2. **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : projet politique avec approche spatiale et patrimoniale, traitant toutes les questions autour de la gestion de l'espace (ressources, agriculture, espaces habités, déplacements, énergies et GES, etc.) : c'est un vrai projet de territoire à construire.
3. **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : traduction réglementaire du projet sous formes d'orientations sectorielles et/ou thématiques
4. **Règlement et zonage** : règles écrites et documents cartographiques
5. **Annexes** : comportent notamment les servitudes d'utilité publique

## Les grandes étapes de son élaboration



### Contact :

- Information / suivi de la procédure sur le site internet de la communauté de communes : [www.asv-cdc.fr/urbanisme-plui/](http://www.asv-cdc.fr/urbanisme-plui/).
- Pour les contributions : [plui@ardechedessourcesetvolcans.com](mailto:plui@ardechedessourcesetvolcans.com). Un registre de concertation est mis à disposition du public au siège de la communauté de communes "Château de Blou, 07330 Thueyts".

## Le SCoT de l'Ardèche Méridionale

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** est un outil de planification qui définit, à l'échelle de plusieurs Communautés de Communes et pour le long terme (15 à 20 ans), les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire. C'est aussi un document d'urbanisme à valeur réglementaire.

Le SCoT de l'Ardèche Méridionale dont l'élaboration a été prescrite en Novembre 2014 fédère 152 communes réparties sur 8 Communautés de Communes, dont Ardèche des Sources et Volcans. Il totalise près de 100 000 habitants sur une superficie de 2 630 km<sup>2</sup>.

Le diagnostic territorial a été élaboré en 2015-2016 et a permis de dégager les enjeux. Le PADD est actuellement en cours de rédaction (projet politique et orientations stratégiques).

**Le PLUi Ardèche des Sources et Volcans devra intégrer les différentes dispositions et orientations du SCoT.**

